

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Procurations : 5

VOTES : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 08 DECEMBRE 2020

N° 2020/7/42 bis

L'an deux mille vingt, le huit du mois de décembre à 18h00, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de La Bâtie-Neuve (05230), les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 02 décembre 2020.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DUBOIS Dominique, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PHILIP Michel, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs BARISONE Sébastien, CARRET Bruno, DURAND Marc, ESTACHY Jean-François, MICHEL Francine, PARENT Michèle, RENOY Bernard, SAUMONT Catherine.

Procurations :

M. CARRET Bruno donne procuration à Mme DURIF Marlène ;
M. DURAND Marc donne procuration à M. BREARD Jean-Philippe ;
Mme MICHEL Francine donne procuration à Mme FACHE Valérie ;
Mme PARENT Michèle donne procuration à M. ESTACHY Jean-François ;
Mme SAUMONT Catherine donne procuration M. BETTI Alain.

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Remplace la délibération n°2020/7/42 transmise en préfecture le 10/12/2020 suite à une erreur matérielle au niveau de la date de convocation. Il convient de lire le 02 décembre et non le 03 décembre 2020.

Objet : Versement d'une subvention à l'Espace Culturel de Chaillol dans le cadre des Week-ends Musicaux et du Festival de Chaillol – Réévaluation du montant de la participation de l'EPCI pour l'année 2020.

Par délibération n°2019/6/33 du 10 décembre 2019, le conseil communautaire de la Communauté de Communes a acté la signature d'une convention pluriannuelle 2020-2022 avec l'Espace Culturel de Chaillol (ECC).

En contrepartie les communes se voient offrir la possibilité de bénéficier d'un concert du Festival de Chaillol de mars à août.

Les concerts sont organisés de la manière suivante :

- 4 concerts organisés de mars à juin à l'occasion de la saison des week-ends musicaux.
- 3 concerts organisés en juillet-août dans le cadre du Festival de Chaillol.

Soit 7 concerts au total.

En parallèle, l'ECC s'engage à mettre en œuvre des activités de création, de diffusion et de médiation culturelles sur le territoire de la CCSPVA tout au long de l'année.

Afin de permettre à l'Espace Culturel de Chaillol de mettre en place cette programmation musicale au sein du territoire intercommunal, la Communauté de Communes a validé une subvention annuelle de 12 000 € à cette structure.

Compte tenu de la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire lié à la crise de la COVID19, au confinement du printemps 2020 et aux mesures sanitaires imposées par les autorités, seul un concert au sein de la commune de Remollon a pu être conduit au titre de l'année 2020.

Les prestations attendues dans le cadre de la convention pluriannuelle n'ayant pu être conduites pour des motifs de force majeure, la CCSPVA ne pourra verser le montant de la subvention annuelle dans son intégralité.

Toutefois, afin de soutenir l'ECC et notamment sa démarche de soutien auprès des artistes engagés au titre de la programmation 2020, il est proposé d'allouer une subvention ramenée à 4 000 € pour l'année 2020.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition exposée ci-dessus.
- Autorise le président à verser une somme de 4 000 € au titre du partenariat 2020 avec l'ECC.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 14 décembre 2020
Et de la publication, le 15 décembre 2020

Monsieur le président,
Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

